

PRÉFET DE LA VENDEE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

La Roche sur Yon, le 01 août 2019,

Division territoriale des risques technologiques
Unité départementale de la Vendée

Nos réf. : D19.0350
Vos réf. : GD n°2019/0665
Affaire suivie par : **Alain BOQUET**
alain.boquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Mise en œuvre des garanties financières – SPBI BENETEAU à Challans

I - Mise en œuvre des garanties financières

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31/05/2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines, la société SPBI BENETEAU a transmis le 29/04/2019 un dossier de calcul des garanties financières pour son site de Challans.

En effet, ce site est concerné par la rubrique 2940 de la nomenclature installations classées.

Le dossier transmis fait état du calcul du montant des garanties financières selon l'application de cet arrêté ministériel.

Le montant des garanties a été défini selon les données suivantes :

Sc	Me	Alpha	Mi	Mc	Ms	Mg	Montant
1,1	14 610	1,095	2 850	405	64 826	12 279	112 865,08 €

Où

Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

Alpha : indice d'actualisation des coûts.

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Mc (coût 2012) : montant relatif à la limitation des accès au site.

Ms (coût 2012) : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.

Mg (coût 2012) : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Par ailleurs, en application de l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, l'exploitant dispose de plusieurs modes de constitution de ces garanties financières avec une obligation de constituer 20 % de ces garanties dès l'année 2019.

II - Limitation des quantités de déchets

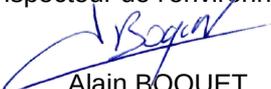
Afin de tenir compte des hypothèses de calcul des garanties financières, le projet d'arrêté impose également à l'exploitant la limitation des quantités de déchets présents sur site suivante :

- Déchets dangereux : 20 tonnes, dont environ 8 à 10 tonnes de déchets liquides
- Déchets non dangereux : 25 tonnes

III - Propositions

L'inspection propose de rendre applicable ces garanties financières par un arrêté préfectoral complémentaire. Un délai d'un mois est proposé pour que l'exploitant vous transmette un document attestant de la constitution de ces garanties financières selon l'échéancier prévu par l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, soit 20 % pour l'année 2019.

Un projet d'arrêté est annexé au présent rapport. L'inspection propose au préfet de la Vendée de signer l'arrêté de prescriptions complémentaires en faisant usage de la simplification de procédure introduite par l'article R.181-45 (§4) du code de l'environnement.

<p>REDACTEUR</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Alain BOQUET</p>	<p>VERIFICATEUR</p> <p>La cheffe de l'Unité Départementale L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Françoise RICORDEL</p>
<p>VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation La cheffe de l'Unité Départementale</p>  <p>Françoise RICORDEL</p>	